

C.L.I.C. de CRODA UNIQEMA SAS
23 mars 2007



1. REGLEMENTATION

Les origines du PPRT

Le 21 Septembre 2001, l'accident de Toulouse entraîne une discussion à propos des règles d'urbanisation autour des sites Seveso

Après plusieurs mois de travaux, la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite « Loi Bachelot », est publiée

La loi du 30 juillet 2003

Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages:

- Création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) autour de chaque site Seveso AS,
- Mise en place de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) au voisinage des sites Seveso AS,
- Rôle du CHSCT élargi aux risques technologiques (en particulier, possibilité d'informer l'inspection des installations classées),
- Étude de dangers pour le stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses (Décret à venir).

Le cadre réglementaire

Décret n° 2005-935 du 02 août 2005, (codifié dans les articles D125-29 à D125-34 du Code de l'Environnement) pris en application de l'article 2 de la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Le cadre réglementaire

Création d'un C.L.I.C. (article D.125-29)

- Par **arrêté** du préfet de département
- Pour **tout site classé SEVESO seuil haut**, ou bassin industriel regroupant plusieurs SEVESO
- Suivant le **périmètre d'exposition aux risques** (P.P.R.T.) du site, à défaut suivant le périmètre P.P.I.
- Si le périmètre couvre **plusieurs départements**, prise d'un **arrêté interpréfectoral**

Le cadre réglementaire

Composition d'un C.L.I.C. (article D.125-30)

- Un C.L.I.C. se compose d'un **maximum de 30 membres nommés par le préfet** pour **3 ans renouvelables** et répartis en **5 collèges** :
 - oAdministration
 - oCollectivités Territoriales
 - oExploitants
 - oRiverains
 - oSaliariés
- **Président nommé** par le(s) **Préfet(s)** sur proposition du Comité

Le cadre réglementaire

Collège Administration

- Le(s) **préfet(s)** ou son(ses) représentants
- Un représentant du **service interministériel de défense et de protection civile**
- Un représentant du **service départemental d'incendie et de secours**
- Un représentant de **l'inspection des installations classées**
- Un représentant de **la direction départementale de l'équipement**
- Un représentant de **l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**

Le cadre réglementaire

Collège Collectivités Territoriales

- Des représentants proposés par les assemblées délibérantes des **collectivités territoriales** ou des **établissements publics de coopération intercommunale** concernés

Le cadre réglementaire

Collège exploitants

- Des représentants de la **direction du ou des sites SEVESO** concernés
- Un représentant des **autorités gestionnaires des ouvrages d'infrastructure** routière, ferroviaire, portuaire ou de navigation intérieure ou des installations multimodales situés à l'intérieur du périmètre du comité

Le cadre réglementaire

Collège Riverains

- Des **riverains** situés à l'intérieur de la zone couverte par le périmètre P.P.R.T., ou à défaut le périmètre P.P.I.
- Des représentants du **monde associatif local**
- Des **personnalités qualifiées, si nécessaire**

Le cadre réglementaire

Collège Salariés

- Des **représentants des salariés** proposés par la délégation du personnel du **comité interentreprises de santé et de sécurité au travail** (article L.236-1 du code du travail)
- A défaut, il comprend **des représentants du personnel des établissements** concernés proposés par la **délégation du C.H.S.C.T.** et en l'absence de C.H.S.C.T., par les **délégués du personnel**
- Ces membres sont remplacés au sein du C.L.I.C., lorsque leur délégation prend fin

Le cadre réglementaire

Missions du C.L.I.C.
(Article D.125-31)

Créer un **cadre d'échange et d'information** entre les différents collèges **sur les actions menées par le site SEVESO et ses projets d'évolution ou de modification**, sous le contrôle des pouvoirs publics, en matière de prévention des risques technologiques

Le cadre réglementaire

Fonctionnement (articles D.125-33)

- **Réunion** au moins **annuelle**, sur convocation du Président - Comite réuni à la demande motivée de la majorité des membres
- Transmission de **l'invitation** et des **documents de séance**, **14 jours calendaires avant la date de réunion**
- Mandatement possible d'un membre du comité ;
Chaque membre peut recevoir au plus 2 mandats

Le cadre réglementaire

Fonctionnement (articles D.125-33)

- **Approbation** des avis et décisions par la **moitié des membres présents ou représentés** - Prépondérance de la voix du Président
- Possibilité d '**inviter** toute **personne** disposant de **compétences particulières**
- **Bilan des actions et des orientations mis à disposition du public**

Le cadre réglementaire

Production du C.L.I.C.
(article D.125-31)

- Est légitime à :
 - o émettre des **observations** sur les **documents relatifs à l'information** du public sur les risques
 - o émettre un **avis** sur le projet de **Plan de Prévention des Risques Technologiques**

Le cadre réglementaire

Information du C.L.I.C. (article D.125-31)

- Est destinataire :
 - o des **informations sur les accidents** dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site
 - o des **projets de modification ou d'extension** des installations (article D.125-34)
 - o des **rapports d'analyse critique** des dossiers de demande d'autorisation
 - o des **plans d'urgence** (et des **exercices** associés)
 - o du **rapport d'évaluation de la probabilité et du coût des dommages aux tiers en cas d'accident** (article L515-26 du code de l'environnement)
 - o du **bilan annuel** de l'exploitant (article D.125-34)

Le cadre réglementaire

Bilan annuel de l'exploitant (article D.125-34)

- **Actions relatives à la prévention** des risques et leur coût
- Bilan du **Système de Gestion de la Sécurité**
- Comptes-rendus des **incidents et accidents** ainsi que des **exercices d'alerte**
- **Programme** pluriannuel de **réduction des risques**
- **Arrêtés préfectoraux** relatifs au site

Le cadre réglementaire

Moyens d'Actions
(article D.125-32)

- **Prise en charge financière par le M.E.D.D**
(dans la limite des crédits disponibles)
- **Possibilité d'expertises**, sans préjudice de la procédure de demande d'autorisation

Le cadre réglementaire

Information par les Collectivités Territoriales
(article D.125-34)

Le **comité** est **informé de tout changement en cours ou projeté, ayant un impact sur l'aménagement de l'espace** autour du ou des sites SEVESO concerné(s)

Le cadre réglementaire

Installations concernées dans l'arrondissement de Béthune

- **CRODA UNIQEMA** à Chocques (Arrêté Préfectoral signé le 16/12/2006)
- **UGINE & ALZ** à Isbergues (Arrêté Préfectoral signé le 11/12/2006)
- **SI GROUP** à Béthune (Arrêté Préfectoral signé le 11/12/2006)
(ex : **Schenectady**)
- **NITROCHIMIE** à Billy-Berclau

Le cadre réglementaire

Rôle du S.3P.I.

Art. 4.2 de la circulaire du 26 avril 2005 d'application du décret n°2005-82 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement.

- Le S3PI constitue une base de réflexion et d'études sur des sujets transversaux et génériques liés à la prévention des pollutions industriels intéressant plusieurs CLIC à une échelle plus large (interdépartementale voire interrégionale)
- Le S3PI met à la disposition des CLIC les éléments de référence indispensables pour éclairer chaque question et éviter les doublons (optimisation de gestion - principe de subsidiarité)

Le cadre réglementaire

Rôle du S.3P.I.

Art. 4.2 de la circulaire du 26 avril 2005 d'application du décret n°2005-82 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement.

- La Commission « Risques » du S3PI peut assurer la mission du CLIC (cas particulier des zones d'industrie lourde)
- Le S3PI s'appuie sur l'action des CLIC implantés dans sa zone géographique de compétence et favorise les échanges d'expériences et la capitalisation des informations
- Le S3PI peut prendre en charge le secrétariat des CLIC

Le cadre réglementaire

Rôle du S.3P.I.

Art. 4.2 de la circulaire du 26 avril 2005 d'application du décret n°2005-82 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement.

- Le Président du S3PI peut inviter le Président d'un CLIC à présenter les travaux de son comité devant le S3PI
- La coordination des réflexions et de l'état d'avancement des travaux des S3PI est assurée par le forum inter-SPPPI, réuni sous l'égide de la DPPR à une fréquence biennale ou annuelle

2. ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION DU C.L.I.C. DE CRODA UNIQEMA

du 18 décembre 2006 modifié le 08 mars 2007

Arrêté préfectoral C.L.I.C. - CRODA UNIQEMA

Composition (article 2)

- Collège « Administrations » : 6 membres
- Collège « Collectivités territoriales » : 5 membres
- Collège « Exploitants » : 5 membres
- Collège « Riverains » : 6 membres
- Collège « Salariés » : 6 membres

Arrêté préfectoral

C.L.I.C. - CRODA UNIQEMA

Composition (article 2)

- Collège « Administrations » : 6 membres
 - M. le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant
 - M. le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
 - M. le chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
 - M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
 - M. le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,
 - M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant

Arrêté préfectoral

C.L.I.C. - CRODA UNIQEMA

Composition (article 2)

- Collège « Collectivités territoriales » : 5 membres
 - M. Arnold CRAMMER, représentant la communauté de communes de Noeux et Environs,
 - M. Alain DELANNOY, représentant la communauté d'agglomération de l'Artois,
 - M. Yvon MASSART, représentant la commune de Chocques,
 - M. Jean-Marie LEFEBVRE, représentant la commune de Labeuvrière,
 - M. Joseph HIART, représentant la commune de Lapugnoy

Arrêté préfectoral

C.L.I.C. - CRODA UNIQEMA

Composition (article 2)

- Collège « Exploitants » : 5 membres
 - M. Jean-Louis PUYAUBREAU, Directeur de la société CRODA UNIQEMA SAS,
 - M. Dominique JEANPETIT, Directeur des ressources humaines de la société CRODA UNIQEMA SAS,
 - Melle Sonia RIMBERT, Directrice du service « Sécurité-Environnement » de la société CRODA UNIQEMA SAS,
 - Mme DUCHE-THOURILLON, représentant la SANEF
 - M. Frédéric KACZMAREK, représentant la SNCF

Arrêté préfectoral

C.L.I.C. - CRODA UNIQEMA

Composition (article 2)

– Collège « Riverains » : 6 membres

- M. Bernard BREVART, représentant l'association « Sécurité d'abord »,
- M. Hubert LEFEBVRE, d'Air Liquide, entreprise riveraine,
- M. Guy RINGARD, de SEMIORA, entreprise riveraine,
- Mme Martine SAUDEMONT, de la commune de Labeuvrière,
- Mme Virginie PETITPAS, de la commune de Chocques,
- M. Sylvain FRAMERY, de la commune de Lapugnoy

Arrêté préfectoral

C.L.I.C. - CRODA UNIQEMA

Composition (article 2)

- Collège « Salariés » : 6 membres
 - M. Antoine SKRZYPCZAK, secrétaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail élargi de la société CRODA UNIQEMA SAS,
 - M. Stéphane DAUBOIN, représentant du personnel de CRODA UNIQEMA SAS,
 - M. Benoît DUSAUSSOY, représentant du personnel de CRODA UNIQEMA SAS,
 - M. Gilles GUFFROY, représentant du personnel de CRODA UNIQEMA SAS,
 - M. Jean-Michel DELAMBRE, représentant du personnel de CRODA UNIQEMA SAS,
 - M. Ludovic COPIN, représentant du personnel de CRODA UNIQEMA SAS.

Arrêté préfectoral C.L.I.C. - CRODA UNIQEMA

Rôle du S3PI de l'Artois

- Coordination dans l'organisation des réunions (invitations, renseignements des acteurs, relais)
- Etablissement des comptes-rendus des réunions
- Animation, sur le site internet, d'un espace dédié aux C.L.I.C. de l'Artois
- Retour d'expérience partagé entre les acteurs

Arrêté préfectoral C.L.I.C. - CRODA UNIQEMA

Fonctionnement
(article 5)

Toute correspondance est adressée au Président du Comité

à l'adresse de son secrétariat :

**S3PI de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE**